COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 06 février 2024

Nombre de membres en exercice: 8	**Séance du 06 février 2024** L'an deux mille vingt-quatre et le six février l'assemblée régulièrement convoquée le 06 février 2024, s'est réunie sous la présidence de
Présents : 6	**Sont présents:** Achille HOURDÉ, Jean-Pierre BLÉTARD, Gérard CHÂTEL, Maxime DE AMORIN, Maria DECAUCHY, Nathalie LE COHU
Votants: 7	**Représentés:** Eloi BOUILLARD par Achille HOURDÉ
	Excuses: Marie-Claire ROQUES
	Absents:
	Secrétaire de séance: Jean-Pierre BLÉTARD

M. Achille HOURDÉ Achille, Maire, en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), a ouvert la séance.
M. Jean-Pierre BLÉTARD se propose pour tenir le poste de secrétaire de séance, il est donc choisi en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).
M. le Maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 7 conseillers dont lui-même présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCTl était remplie.
M. le Maire remercie chaleureusement les membres du conseil et l'ensemble des participants pour leur présence et leur implication aux côtés des deux adjoints et de lui-même.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du compte-rendu de la séance du 5 décembre 2023

- Informations relatives aux actes et décisions prises dans le cadre de la délégation accordée au Maire.

Lecture est faite du précédent compte-rendu qui est approuvé à l'unanimité

1 - AVANCE DE PARTICIPATION A LA PRISE EN CHARGE DES FLUIDES DE LA CANTINE

2 - AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT PAR ANTICIPATION AU VOTE DU BUDGET 2024

3 - FONGIBILITÉ DES CRÉDITS EN M57 – BUDGET 2024

4 - ADHESION A LA CONVENTION UNIQUE ANNUELLE 2024 RELATIVE AUX MISSIONS OPTIONNELLES DU DENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALES DE SEINE-ET-MARNE

5 - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE SEINE-ET-MARNE

Informations et questions diverses.

1. AVANCE DE PARTICIPATION A LA PRISE EN CHARGE DES FLUIDES DE LA CANTINE - DE_2024_001

Monsieur le Maire rappelle que la cantine a été transférée à Tancrou suite au travaux de la salle polyvalente lors de la rentrée 2023 et que le conseil municipal a pris une délibération n°2023-043 lors de la séance du 10 octobre 2023 relative à la contribution de la commune de Jaignes pour les fluides de la cantine de Tancrou.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu ce lundi 5 février 2024 une demande de la commune de Tancrou concernant les coûts des fluides de la cantine.

Conformément à notre engagement et pour répondre favorablement à la demande de monsieur le maire de Tancrou, il propose d'ajouter une délibération pour répondre à leur demande et procéder à une avance de 600 euros à titre exceptionnel dans l'attente de relevés.

Ouï l'exposé et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** d'approuver le versement d'une avance d'un montant de 600,00 euros qui sera versée à la commune de Tancrou pour le paiements des fluides de la cantine.

- **AUTORISE** le maire à signer les documents afférents à l'execution de cette décision.

2. AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT PAR ANTICIPATION AU VOTE DU BUDGET 2024 - DE_2024_002

En application de l'article L.1612-1 alinéa 3 du code général des collectivités territoriales et afin de permettre la continuité des investissements jusqu'à l'adoption du budget primitif 2024, le conseil municipal peut autoriser la maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
L'autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1612-1 ;

Ouï l'exposé et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **AUTORISE** monsieur le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2024.

- **DECIDE** que le montant et l'affectation des crédits sont les suivants :

Nature	Crédits ouverts en 2023	Autorisation accordée (25%)
Chapitre 20		
202	10 000,00 €	2 500,00 €
203	92 312,89 €	23 078,22 €
Chapitre 21		
2131	44 276,00 €	11 069,00 €
2135	60 000,00 €	15 000,00 €

2152	11 000,00 €	2 750,00 €
2157	3 000,00 €	750,00 €
2158	1 776,00 €	444,00 €
Chapitre 23		
231	601 700,00 €	150 425,00 €

- S'ENGAGE à ouvrir les crédits correspondants lors de l'adoption du budget primitif 2024.

3. FONGIBILITÉ DES CRÉDITS EN M57 – BUDGET 2024 - DE_2024_003

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
Vu la délibération approuvant le passage à la nomenclature M57 au 1er janvier 2023 ;

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable permet de disposer de plus de souplesse budgétaire ;
Considérant que le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ;

Ouï l'exposé et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- AUTORISE monsieur le maire à procéder, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées lors du vote du budget de l'année 2024.

4. ADHESION A LA CONVENTION UNIQUE ANNUELLE 2024 RELATIVE AUX MISSIONS OPTIONNELLES DU DENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALES DE SEINE-ET-MARNE - DE_2024_004

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-1 à L. 452-48 ;
Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale ;
Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne du 28 novembre 2023 approuvant les termes de la convention unique annuelle 2024 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine-et-Marne ;
Vu la convention unique annuelle 2024 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, ci-annexée ;

Considérant que le Code général de la fonction publique prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département ;

Considérant que ces missions sont détaillées aux articles L. 452-40 et suivants de ce même code, que leur périmètre couvre notamment les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de

gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL ;

Considérant que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable ;

Considérant que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'adhésion libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique » ;

Considérant que la collectivité cocontractante n'est tenue que par les obligations et les sommes correspondant aux prestations de son libre choix, sélectionnées en annexes, sur production d'un bon de commande ou d'un bulletin d'inscription ;

Ouï l'exposé et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** d'adhérer à la convention unique pour l'année 2024 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, ci-annexée.

- **AUTORISE** monsieur le maire à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

5. APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE SEINE-ET-MARNE - DE 2024 005

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;
Vu la délibération du Conseil communautaire du Pays de l'Ourcq n°2023-12/11 en date du 11 décembre 2023 portant approbation et autorisation de signature de la Convention territoriale globale avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne ;
Considérant le souhait de la Communauté de communes du Pays de l'Ourcq de mettre les ressources de la Caisse d'Allocations Familiales au service d'un projet social de territoire afin de délivrer une offre de service complète, innovante et de qualité aux familles,
Considérant que pour pouvoir bénéficier des actions et des subventions inscrites dans la convention territoriale globale, chaque maire du territoire du Pays de l'Ourcq, doit être partie prenante à la convention ;

Ouï l'exposé et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le projet de convention territoriale globale auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne ;

- **AUTORISE** monsieur le maire à signer ladite convention.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

1.Pannes sur le réseau Fibre
Plusieurs familles nous ont fait part des dérangements fréquents dont elles sont victimes à la suite d'interventions répétées de techniciens sur le réseau.

Conscient de cette absence de qualité de services, le conseil municipal rappelle qu'il a fait remonter l'information jusqu'au niveau départemental. Des directives sont données pour corriger cela auprès des prestataires.

Dans tous les cas, il est recommandé de "déclarer tout dommage réseau" sur XP FIBRE : -> déclarer un dommage réseau.

Ainsi, le siège départemental pourra exercer un suivi.

2. Déploiement de la fibre optique
Monsieur le maire informe le conseil que le hameau de Chivres va bénéficier prochainement d'une étude pour l'extension du réseau Fibre sur l'ensemble de la zone. Une réunion est programmée le mardi 2 avril 2024 sur place avec les élus.

3. Antenne relais
Monsieur CHÂTEL informe le conseil que l'installation de l'armoire relais est en cours. Bientôt, à l'été, nous pourrons bénéficier d'un meilleur réseau téléphonique comme le souhaite la majorité des habitants. Contrairement au projet d'origine communal, elle n'aura pas d'embellissement paysager et environnemental.

4. Composteur partagé
Monsieur le maire complimente les habitants du bourg qui assurent une réelle activité du site de compostage partagé.
Afin d'offrir le même service aux habitants du hameau de Torchamps, il a conduit la démarche auprès du SMITOM pour la fourniture et l'installation d'un nouveau site identique à Torchamps.
Le site choisi sera l'ancien lavoir pour sa proximité et sa discrétion.
Une nouvelle convention doit être signée pour une installation avant l'été.

5. Participation citoyenne
Les panneaux informant "les visiteurs" de la présence de ce dispositif sur la commune et le hameau sont posés.

6. Chasse aux oeufs
La commission des fêtes organisera cette année encore une chasse aux oeufs pour les enfants de la commune. Les invitations seront distribuées dans la boîte à lettres des familles concernées. La date retenue : le lundi de Pâques.

7. Recours contentieux PC 077 235 23 00003 - Le clos Sainte-Geneviève
Le conseil rappelle que ce recours va obliger la commune à solliciter un emprunt pour réaliser les travaux de réhabilitation et de rénovation du bloc communal quand ceux-xi étaient couverts par l'opération.
En conclusion, le conseil préfère citer François de la Rochefoucaud pour ne pas ajouter d'autres commentaires : "***l'hypocrisie est un hommage que le vice rend à la vertu***".

8. Nouveaux horaires de réception du public de la mairie
Les mardis et les jeudis de 10h00 à 12h00 ou sur rendez-vous.

Fin de la séance à 21h50.///

Le secrétaire de séance
Jean-Pierre Blétard

Le Maire
Achille Hourdé

MAIRIE DE JAIGNES
R.F.
(Seine-et-Marne)